

DELIBERATIONS

Séance du lundi 24 juin 2019

CONVOCATION

Du dix-sept juin deux-mille dix-neuf adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du vingt-quatre juin deux mil dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Ordre du jour initial

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 avril 2019
2. Budget annexe : décision modificative suite à notification ARS/CD
3. Budget annexe : affectation de résultats 2017 suite à notification ARS/CD
4. Modification du tableau des effectifs
5. Compte-rendu des décisions du Président

Présents : Raphaël BERNARDIN-Président, Marie-Aude JEANJEAN-Vice-Présidente, Laurence BLANC, André SIMON, Marie-Claude DRABEK, Hanane MAALEM, Bekhta BOUZID, Danièle DHERS, Jean-Paul CHATEL.

Absents excusés : Katherine SEIGNEURY (procuration à Mme Danièle DHERS), Mme Joëlle REYNES (procuration à M. Jean-Paul CHATEL).

Absents : Laurent CABANIE, Jean-Philippe LANTES, Sandrine DESTAILLATS, Monique DAUBA.

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS- COMBON, Directrice CCAS

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23/04/2019

M. Raphaël BERNARDIN ouvre la séance. En premier point, il soumet aux membres l'approbation du PV de la séance du 23/04/2019.

11 votes pour,

Le PV est approuvé à l'unanimité.

II. BUDGET ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE SUITE A NOTIFICATION ARS/CD

Délibération n° DL-190624-15

Objet :

Budget annexe EHPAD : DM/2019

Le Président du Centre Communal d'Action sociale explique à l'Assemblée, que les notifications de tarification de l'ARS et du Département ont été reçues.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2 ;

- Vu le EPRD 2019 de l'EHPAD, voté le 25/06/2018 (DL-180625-26) ;

- Vu les notifications de tarification de l'ARS du 20 juin 2019, et du conseil départemental en date du 24 avril 2018 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le tableau d'augmentation et de diminution de crédits n° 1/2019 du budget annexe CCAS-EHPAD suivant :

III. BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DE RESULTATS 2017 SUITE A NOTIFICATION ARS/CD

Délibération n° DL-190624-16

Objet :

Budget Annexe EHPAD : affectation résultats 2017

M. le Président expose au Conseil d'Administration que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les résultats suivants :

Section Hébergement exercice 2017	Excédent	+ 48,55€
Section Dépendance exercice 2017	Excédent	+ 23 530.06€
Section Soins exercice 2017	Excédent	+ 13 418.39 €

Le conseil d'Administration après avoir délibéré

Décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition d'affectation de résultat du tarificateur sur les sections hébergement et dépendance :

Section hébergement, 48,50€ à affecter en report à nouveau excédentaire (art 110.3.1)

Section dépendance, 23 530.06€ à affecter en réserve de compensation des déficits (art 10686))

Section soins, 13 418.39 € affecté en section d'investissement (art 10682)

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DL-190624-17

Objet :

Modification du tableau des effectifs

M Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des propositions d'avancement de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Selon le CGCT, une collectivité ne possède qu'un tableau des effectifs unique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée :

La création des grades suivants :

- 1 agent social principal de 2^{ème} classe à TC
- 1 infirmier en soins généraux hors classe à TC
- 1 animateur principal 2^{ème} classe à TC
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TC
- 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à TC
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à 28h
- 9 auxiliaires de soins principaux de 1^{ère} classe à TC

La suppression des grades suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC
- 1 animateur à TC
- 1 infirmier classe supérieure à TC
- 6 auxiliaires de soins principaux de 2^{ème} classe à TC
- 3 auxiliaires de soins 1^{ère} classe à TC (grade supprimé)
- 1 agent social à TC
- 1 adjoint technique à TC
- 3 adjoints techniques à 28 heures

Le conseil d'administration après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits, dans le budget principal, pour l'exercice 2019,

Vu l'avis du Comité technique,

Décide, à l'unanimité,

D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADES) ASSO CIES)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	EHPAD	CCAS
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	TC	0,8	0,2
	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	17 heures 30	0,5	0
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	TC	0,9	1,1
	Adjoint Administratifs territoriaux	Adjoint administratif		C	3	3	TC	1,9
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe			C	1	0	TC	1	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		C	0	1	TC	1	0
Animation	Animateur	Animateur	B	1	0	TC	1	0
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC	1	0
Sanitaire et sociale	Médecins	Médecins	A	1	1	7 heures	0,3	0
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	1	1	17 heures 30	0,5	0
	Infirmiers en soins généraux	Infirmier hors classe	A	1	2	TC	2	0
		Infirmier classe supérieure	A	4	3	TC	3	0
	Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	17 heures 30	0,5	0
			B	1	1	10 heures 30	0,3	0
			B	1	1	3 heures 30	0,1	0
	Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins principal 1 ^{ère} classe	C	0	9	TC	9	0
			C	22	13	TC	13	0
			C	1	1	17 heures 30	0,5	0
			C	0	1	TC	0	1
			C	1	0	TC	0	1
	Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC	0	1
		Agent social	C	1	0	TC	0	1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Agent de maîtrise	C	1	1	TC	1	0
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	3	TC	3	0
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	TC	4	0
			C	0	2	28 heures	1,6	0
		Adjoint technique	C	11	10	TC	9	0
	Adjoint technique	C	9	6	28 heures	4,8	0	
Total ETP							60,7	5,4

V. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (DC-190603-07)

Actes non communicables

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h30

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 29 juillet 2019